



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de la protection de la
population et des sports DDPS
Palais fédéral est
3003 Berne

Courriel : sicherheit.vbs@gs-vbs.admin.ch

Fribourg, le 22 novembre 2022

2022-1098

Législation d'exécution de la loi sur la sécurité de l'information

Madame la Conseillère fédérale,

Par courrier du 24 août dernier, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

Nous relevons que la loi sur la sécurité de l'information et ses dispositions d'exécution ne s'appliquent aux cantons que lorsqu'ils traitent des informations classifiées de la Confédération ou accèdent à des moyens informatiques de la Confédération, et que les cantons peuvent par ailleurs y déroger s'ils garantissent une sécurité de l'information équivalente. Compte tenu d'une part de ce cadre très circonscrit, d'autre part du développement en cours d'un cadre légal cantonal en matière de sécurité de l'information, nous estimons que l'impact de législation mise en consultation pour le canton sera limité. Nous n'avons dès lors pas de remarques particulières à émettre et souscrivons donc sans réserve aux différents projets d'ordonnance.

S'agissant de vos questions spécifiques, nous vous confirmons comprendre la mise en œuvre de ces ordonnances. Le futur cadre légal cantonal en la matière permettra d'intégrer la mise en œuvre des ordonnances fédérales. Les conséquences financières strictement liées au cadre légal fédéral sont à ce stade difficile à estimer, mais paraissent de prime abord minimes, en raison du champ limité des informations concernées.

En outre, nous vous informons que la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, par son secrétariat général, est appelée à prendre la responsabilité de la sécurité de l'information au sein de l'Etat de Fribourg et fonctionnera donc à ce titre comme entité interlocutrice pour ces questions.

Enfin, le Conseil d'Etat a pris bonne note que le Service de l'informatique et des télécommunications avait été consulté directement et que sa prise de position, qui est à prendre en compte, est envoyée séparément.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Olivier Curty, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport ;
à la Direction des finances, pour elle et le Service de l'informatique et des télécommunications ;
à la Chancellerie d'Etat.